

OBSERVATOIRE SAINT-TROPEZ

Bilan saison estivale 2023

1. Rappel du contexte réglementaire

Règlementation applicable

- **1^{ère} année pleine d'application du nouveau cadre réglementaire:**
 - **Décret n°2022-746 du 27 avril 2022** modifiant les dispositions relatives à l'atterrissage et au décollage des aéronefs hors des aérodromes et créant un régime de sanctions
 - **Arrêté du 24 avril 2022** modifiant l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères
 - **Arrêté préfectoral du 21 juin 2022** portant réglementation des hélisurfaces sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez, Gassin, Grimaud, Cogolin, La Mole, La Croix-Valmer et Sainte Maxime
- + **Arrêté préfectoral du 10 août 2023 modifiant l'arrêté du 21 juin 2022:**
 - **renforcement (dès l'entrée en vigueur le 17 août 2023) des contraintes sur les hélisurfaces commerciales:** nombre quotidien de mouvements limité à 6 (vs 8), avec une limite hebdomadaire de 14 mouvements (vs 20)
 - Allongement de la période estivale du 1^{er} mai au 15 octobre (vs 15 juin au 15 octobre)
 - Réduction également hors période estivale de la limite hebdomadaire des mouvements sur les hélisurfaces commerciales (12 vs 14)

2. Répartition des hélisturfaces

Hélicoptères commerciaux



Pour l'année 2023
(rappel année 2022)

- Ramatuelle : 12 (15)
- Gassin : 7 (6)
- Cogolin : 4 (5)
- Saint Tropez : 2 (0)
- La Croix-Valmer : 1 (1)
- La Mole : 0 (1)
- Sainte-Maxime : 0 (1)

Total: 26 (29)

Hélicoptères privés



Pour l'année 2023
(rappel année 2022)

- Ramatuelle : 44 (36)
- Saint-Tropez : 18 (18)
- Gassin : 9 (8)
- Grimaud : 4 (2)
- La Croix-Valmer : 3 (2)
- Sainte-Maxime : 2 (2)
- Cogolin : 2 (1)

Total 82 (69)

Hélicoptères déclarés puis interdits



- 8 hélicoptères interdits dès déclaration car en agglomération (en rouge)
- 4 hélicoptères interdits en cours de saison par arrêté préfectoral : Leleu, Mas Blanc, Minguez, Campagnette (en noir)
- 1 interdiction en cours : Tahiti (en noir)

3. Répartition des mouvements

Statistiques annuelles 2023

- Le nombre total de mouvements déclarés auprès de la PAF depuis le 1^{er} janvier 2023 sur les hélistructures de la presqu'île de Saint Tropez est de 3650 mouvements (point effectué à la date du 17 décembre 2023 pour les semaines 1 à 50)
- Un cumul annuel des mouvements par hélistructure est ainsi établi par la PAF sur la base de ces déclarations, permettant notamment de contrôler l'application de la limite des 199 mouvements maximum par an. Ainsi, 4 hélistructures ont atteint la limite en 2023: La Rouillère, Karting, La Grande Vigne, Kon Tiki

Statistiques juillet-août 2023

	juillet-août 2019	juillet-août 2022	juillet-août 2023
Hélistations (commerciales + privées)	7908 mvts	2579 mvts	2288 mvts (1585 com / 703 priv) -11% versus 2022* -71% versus 2019
Hélistation de Grimaud	2227 mvts	2564 mvts	2155 mvts -16% versus 2022 -03% versus 2019
Aéroport de La Mole (mvts hélicoptères seulement)	1221 mvts	2154 mvts	1697 mvts -21% versus 2022 +39% versus 2019
Total	11356 mvts	7297 mvts	6140 mvts -16% versus 2022 -46% versus 2019

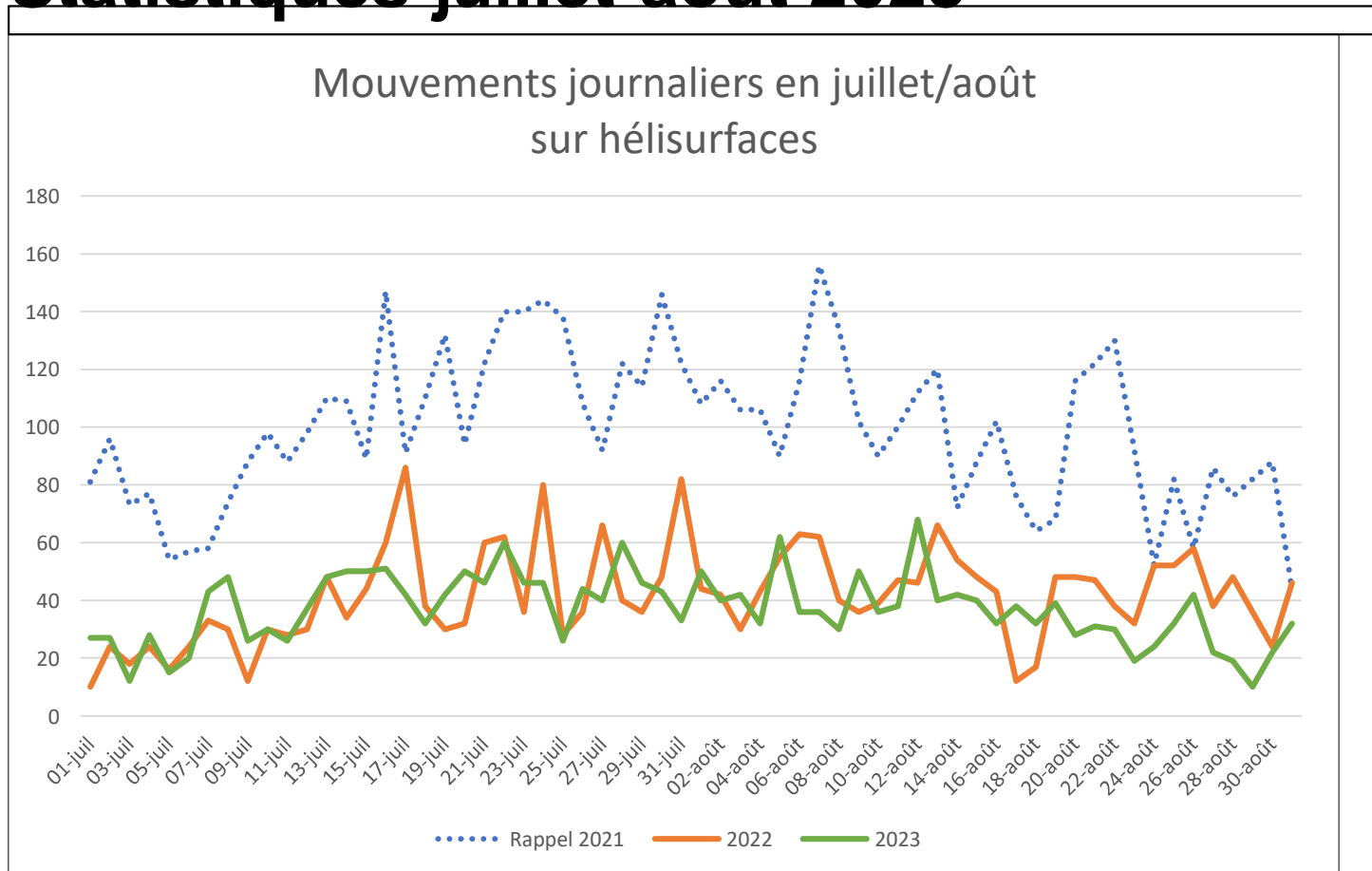
*hélistations commerciales : baisse de -16%
hélistations privées : hausse de +1,4%

Statistiques juillet-août 2023

- **Note 1:** les statistiques présentées sur juillet/août sont, comme pour les 2 étés précédents:
 - Pour les hélisturfaces et l'hélistation de Grimaud, basées sur les données fournies par Aéroports de la Cote d'Azur (ACA) à partir des données radar disponibles dans le cadre de la convention de prestations de services signée avec la DSAC/SE
 - Pour l'aéroport de La Mole, basées sur les données fournies par l'exploitant
- **Note 2:** Le nombre de mouvements réalisés en 2022 est légèrement différent de celui présenté dans le bilan de l'année dernière car il intègre un correctif de l'exploitant de l'aéroport de La Mole sur les mouvements d'août 2022 (940 mvts vs 728 mvts).
- **Note 3:** à partir de l'entrée en vigueur le 17 août 2023 du nouvel arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 21 juin 2022 (ajout de nouvelles contraintes sur les plafonds de mouvements utilisables), une accélération de la baisse des mouvements sur les hélisturfaces a été observée : du 17/08 au 31/08 elle a atteint -30% par rapport aux journées équivalentes en 2022

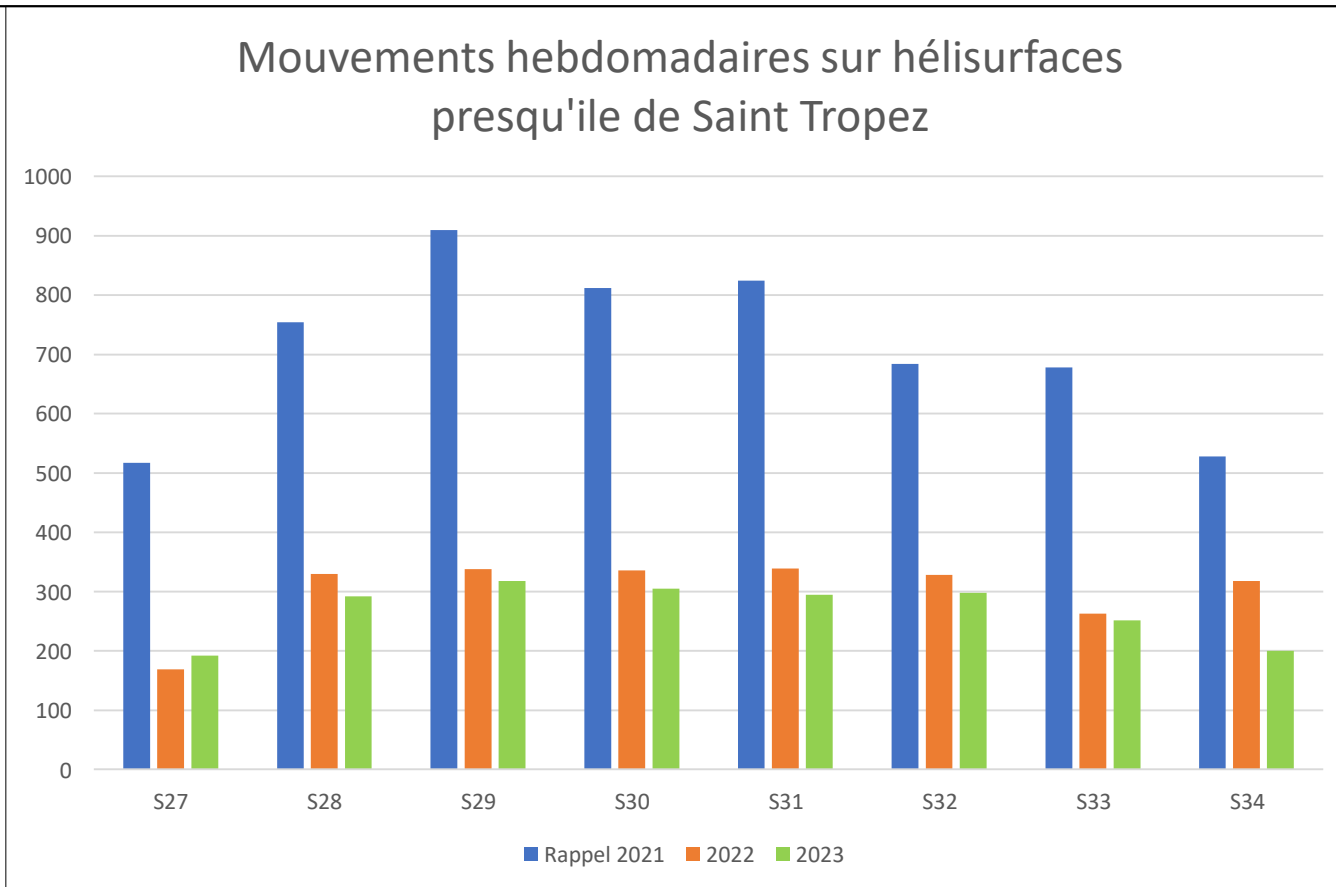
Statistiques juillet-août 2023

- Zoom sur les mouvements journaliers sur les seules hélicoptères de la presqu'île
- 2 journées avec plus de 60 mouvements en 2023 (62 le 05/08 et 68 le 12/08)
- 8 en 2022 (pic à 86 le 17/07)



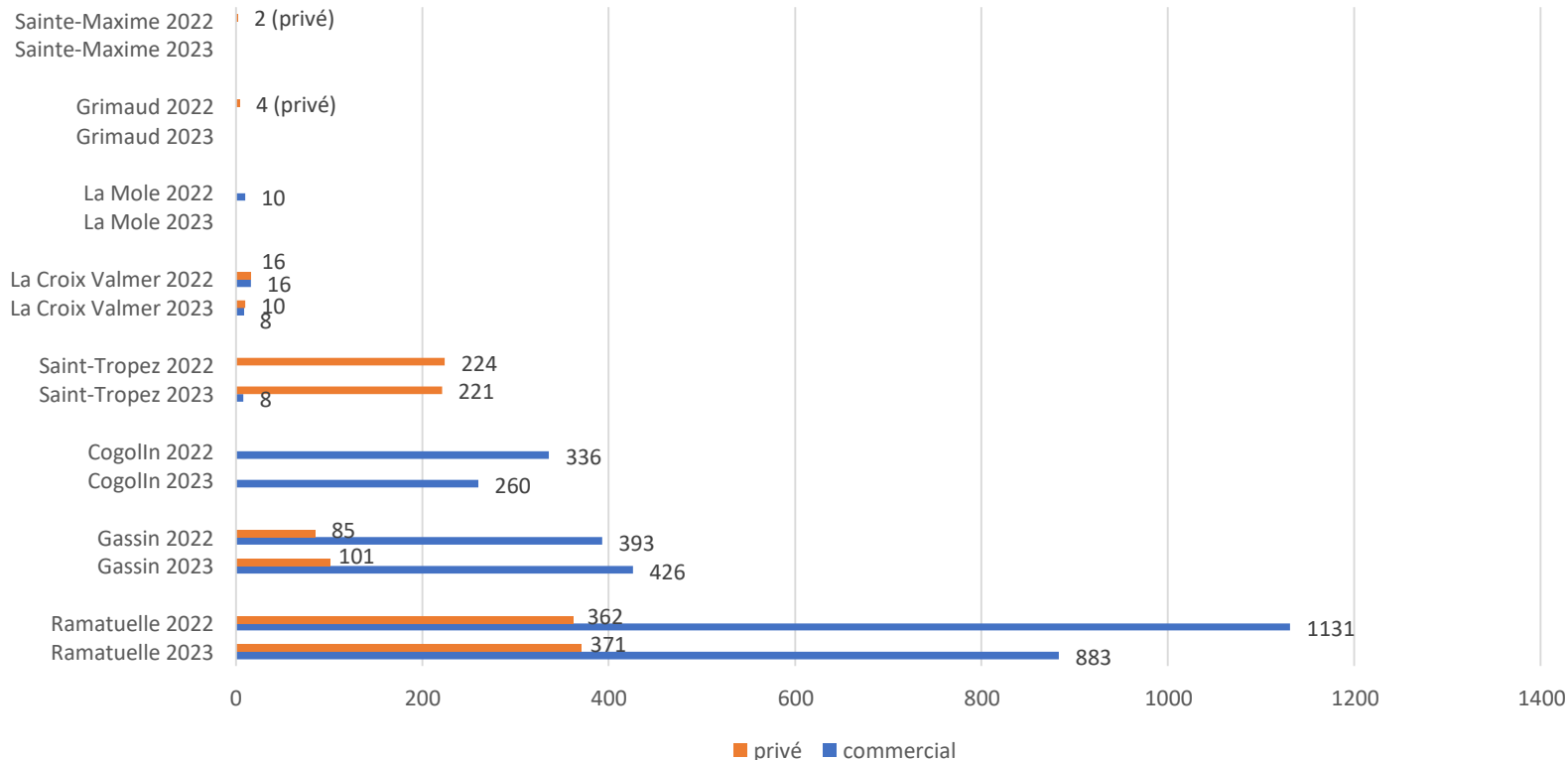
Statistiques juillet-août 2023

- Zoom sur les mouvements hebdomadaires sur les seules hélicoptères de la presqu'île

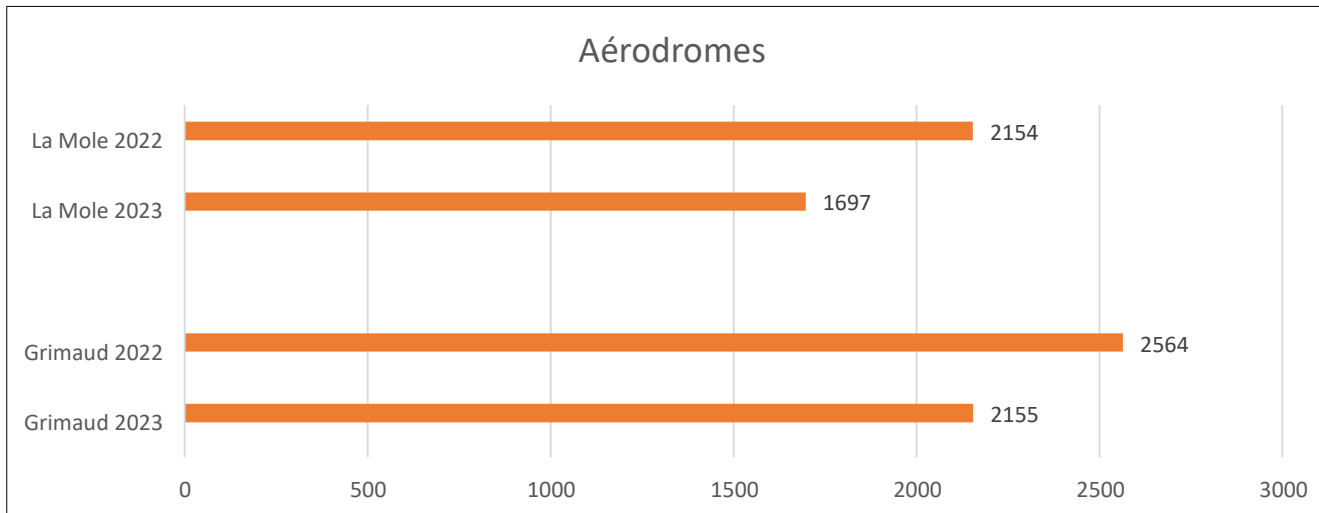


Répartition mouvements juillet-août 2023

Hélicoptères



Répartition mouvements juillet-août 2023



Rappel : statistiques concernant uniquement les mouvements hélicoptères sur ces aérodromes

4. Surveillance - contrôles

Plan de contrôle des SCE

Les services de l'Etat concernés (Sous-préfecture de Draguignan, GTA, PAF, DSAC/SE) se sont organisés en local pour définir un plan de contrôle du dispositif, resserré sur les mois de juillet/août mais applicable toute l'année :

- *Réception et analyse des déclarations d'hélicoptères par DSAC/SE et GTA (toute l'année)*
- *Réception des déclarations de mouvements par la PAF (toute l'année)*
- *Utilisation et analyse des données radar par la DSAC/SE dans le cadre de l'identification de manquements potentiels (analyse resserrée sur les mois de juillet/août mais également appliquée sur certaines journées choisies hors période estivale)*
- *Présence pour vérification de 3 gendarmes de la GTA sur la presqu'île pendant les 2 mois de juillet et août (avec un travail préparatoire et un suivi assurés en amont et en aval) pour analyser les mouvements, constater les irrégularités et les manquements pouvant faire l'objet de sanctions administratives*
- *Organisation de réunions régulières toute l'année entre tous les services de l'Etat concernés (rythme hebdomadaire sur les 2 mois d'été) sous la présidence de la sous-préfète*

Suivi des déclarations d'hélicoptères

- Actions réalisées :
 - Vérification de la complétude des déclarations
 - Vérification des localisations et des distances réglementaires (150m / 300m) et information des déclarants concernés en cas d'obligation de comptage en commun (15 hélicoptères concernés)
 - Reconnaissance terrain par la GTA des sites déclarés: **259 contrôles** effectués sur les hélicoptères du 1^{er} juillet au 31 août 2023
- Actions ciblées :
 - Action pédagogique et préventive par la GTA auprès de certains déclarants concernant leurs obligations
 - Demande de précision ou modification aux déclarants en cas d'anomalie détectée (information absente ou erronée)
 - Notification par la DSAC de la localisation en agglomération pour 8 hélicoptères (dont 1 à usage commercial), entraînant une interdiction d'utilisation
 - Interdiction d'utilisation notifiée par la préfecture pour 4 autres hélicoptères (Leleu, Mas Blanc, Minguez, Campagnette) et 1 en cours (Tahiti)

Suivi des déclarations de mouvements

- Actions continues DZPAF :
 - Enregistrement et analyse statistique des déclarations reçues
- Actions continues DSAC :
 - Identification des mouvements sur la période considérée à partir des données radars
 - Analyse des écarts avec les déclarations de mouvements reçues par la DZPAF
- Actions ciblées GTA :
 - 59 interventions en réponse à des demandes (cas de plainte, signalement riverains/élus, ou investigation au profit DSAC ou SP)
 - Contrôles :
 - 40 contrôles d'aéronefs,
 - 12 contrôles aux jumelles télémétriques,
- Bilan :
 - 66 dossiers de manquements potentiels ont été analysés et remontés à la sous-préfecture.

Suivi des manquements

- Typologie des manquements potentiels identifiés :
 - Non-déclaration de mouvements à la PAF
 - Mouvements sur une hélicsurface non déclarée
 - Mouvements sur une hélicsurface interdite d'utilisation
 - Mouvements hors horaires autorisés
 - Dépassement du nombre de mouvements autorisés
- **Point d'avancée des 66 dossiers en cours par la préfecture :**
 - 9 dossiers pour lesquels l'analyse a conclu à une absence d'infraction
 - 19 procédures contradictoires lancées par la préfecture
 - 14 décisions de sanctions déjà prononcées par la préfecture
 - 4 décisions d'interdiction d'utilisation d'hélicsurface déjà prononcées par la sous-préfecture (+ 5^{ème} en cours)
 - 19 dossiers transmis à la PAF pour notification

5. Perspectives

Perspectives

- Plan de contrôle dans la continuité

Sur l'ensemble des périodes juillet-août (2022 et 2023), ainsi que sur les journées aléatoirement choisies par ailleurs (2023), le taux de mouvements en conformité réglementaire se monte à plus de 98% (taux supérieur à 99% pour les mouvements commerciaux)

- Le système déclaratif (hélistations et mouvements) fonctionne
- La surveillance en 2024 s'appuiera sur des contrôles aléatoires menés sur l'ensemble de l'année, avec une fréquence accrue sur les périodes à enjeux (dont saison estivale)
- Des actions spécifiques seront menées en cas de récurrence

- Création d'hélistation(s)

Comme en 2022, l'hélistation de Grimaud totalise sur juillet/août presque autant (94%) de mouvements (2155) que l'ensemble des hélistations de la CCGST (2288) et 36% de plus que le nombre de mouvements sur les hélistations commerciales

- Une (à deux) hélistations sur emplacement(s) judicieusement choisi(s) permettrai(en)t de remplacer le trafic sur les hélistations commerciales de la CCGST

Rappel : expérimentation type aéronef électrique à décollage vertical (e-VTOL) possible uniquement sur hélistation/aérodrome)

- Plan d'actions ?